

DÉCISION N°D-2026-074

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT ENERGIE - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DU BÂTI ET SOBRIÉTÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématique environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif du Contrat Energie - Efficacité énergétique et thermique du bâti et sobriété de l'éclairage public de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention d'un million d'euros auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 6 709 216.75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 juillet 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.